



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

05/ OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET DES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-3 et L.5211-4-4 (I),

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7,

VU l'Arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.),

CONSIDERANT que les acheteurs publics peuvent procéder à une mutualisation de leurs besoins avec d'autres acheteurs, par des groupements de commandes, et que mutualiser les besoins des

collectivités dans le cadre d'un groupement de commande, a principalement pour objectif de réaliser des économies d'échelle,

CONSIDERANT que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

CONSIDERANT que l'Arrêté préfectoral susvisé intègre la possibilité pour les Communes membres de l'Agglomération, de confier, par convention et à titre gratuit, à la C.A.P.V.M., quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

CONSIDERANT que la C.A.P.V.M. et les Communes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Torcy, ont décidé la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sports, et que le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle, conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation jusqu'à la notification du marché,

CONSIDERANT que pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes, approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre, ayant pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les parties susvisées,
- De définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement,
- De confier le rôle de coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente pour l'attribution du marché sur le fondement de la convention,

CONSIDERANT que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés ou de convention en dehors dudit groupement,

CONSIDERANT que la C.A.O. présidée par le représentant du coordonnateur, est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement, désignés parmi les membres de leur propre C.A.O.,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Sports du 06 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sports, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des Communes membres ;

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes avec la C.A.P.V.M. et des Communes membres ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de sa notification, et prend fin à l'issue de la consultation, ou le cas échéant à l'issue de sa relance ;

ACCEPTE que le coordonnateur soit la C.A.P.V.M. qui réalise ses missions à titre gratuit, et que la C.A.O. du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

DESIGNE les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement de commandes, suivants :

Monsieur Michel BOUGLOUAN représentant titulaire,
Madame Marie SOUBIE-LLADO représentant suppléant ;

PRECISE que chaque membre inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre, et pour ses besoins propres ;


AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les dépenses correspondantes ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **28 SEPT 2022** publié ou notifié le **28 SEPT 2022** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.